2008

Dana Levy - #19874426

On April 10th, 2008, the Discipline and Fitness to Practise Committee met to consider a complaint referred to it by the Complaints Committee concerning a member working in the nursing home sector. The member was reported for abandoning a palliative resident and neglecting to provide him with adequate care. The employer retained an investigator and suspended the member from her duties for the duration of the investigation. She was subsequently terminated from her employment at the nursing home. The member provided a written submission denying all allegations.

The committee reviewed all the evidence and found the member guilty of professional misconduct in accordance with paragraphs 53(a) and 53(c) of the Act. The committee also explained that abandoning a patient is a serious breach of the Code of Ethics.

The committee ordered that the member's certificate of registration be suspended for a period of one year from the date of the hearing. During this period, the member was directed to successfully complete a course on the Code of Ethics and the *Non-Violent Crisis Intervention* course. Following the suspension, the committee directed that the member be placed on probation for a period of one year. If the member was re-employed as a LPN during this time, her employer would be required to forward quarterly performance reports to the Executive Director. The committee warned that, if following the year's suspension, the member was found guilty of any further acts of professional misconduct, her certificate of registration would be revoked in accordance with paragraph 56.2(2)(f) of the Act.

Dana Levy - # 19874424

Le 10 avril, 2008, le Comité de discipline et d'aptitude à exercer la profession s'est rencontré pour entendre une plainte référée par le Comité de gestion des plaintes à l'égard d'une IAA employé dans le secteur des foyers de soins. L'employée-membre était reprochée d'avoir abandonné un résident du secteur des soins palliatifs et d'avoir négligé de lui donner les soins adéquats. L'employeur embaucha un enquêteur et le membre fut suspendu pendant le déroulement de l'enquête. Peu après, Madame Levy fut congédiée de son emploi. Ladite défenderesse-membre présenta une réplique dans laquelle elle niait toutes les allégations pesant contre elle.

Suite à une révision des éléments de preuves présentés par le Comité, basé sur les paragraphes 53(a) et 53(c) de l'Acte, le membre fut trouvé coupable de faute professionnelle. Aussi, le Comité expliqua qu'abandonner un patient était en violation du Code d'éthique des IAA.

Le Comité ordonna que le certificat d'enregistrement du membre soit suspendu pour un an à compter de la date de fin des assises. Pendant la période de suspension, le membre devra compléter avec succès des formations dont; «Code d'éthique des IAA » et « Intervention non-violente en temps de crise ». Suite à la suspension, le Comité exigea que le membre soit placé en probation pour un an. Advenant que le membre soit employé à titre d'IAA pendant cette période probatoire, l'employeur sera demandé de préparer des rapports trimestriels et de les soumettre au directeur exécutif. Le Comité avisa le membre, que suite à son année de suspension, si elle était encore reconnue coupable d'inconduite professionnelle, son certificat d'enregistrement lui sera révoqué selon le paragraphe 56.2(2)(f) de l'Acte.